



Caution solidaire bancaire pour une société radiée

Par **keoyann**, le **06/08/2010** à **05:31**

Bonjour,

Je vis en Chine depuis quatre années, mon ancienne société en France a rencontrée des problèmes et fut en liquidation judiciaire.

Cependant avant de quitter la France, j'ai cédé mes parts à mon ex-associé pour 1€ symbolique. A l'époque la société n'avait aucun problème. Suite à cette cession, mon ex-associé a passé la société en société unipersonnelle.

Maintenant la banque réclame son dû, ce que je comprends mais je ne suis absolument pas responsable de l'échec de mon ex-associé.

Comment défendre mon cas ?

Quelles sont les options qui s'offrent à moi ?

Je ne possède plus rien en France, quelles sont les risques pour moi en Chine ? (je ne possède rien personnellement en Chine également)

Merci de votre aide

Cordialement

Y. SAUVAGE

Ci-joint quelques informations

Entreprise radiée

Activité Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs - 8551Z

Siège social Boulevard Industriel - 62230 OUTREAU

SIRET 47992916800017

Forme juridique SARL unipersonnelle

Capital social 8.000,00 EURO

Immatriculation 14-12-2004

Radiation 21-02-2008

Nationalité France

Décision de justice

Depuis le
20-02-2008 Clôture pour insuffisance d'actif

Chiffres clés - au 31-12-2005

Chiffre d'affaires 65.000 EU

Effectif non précisé

Dépôt légal - Sources : INPI, Greffes des Tribunaux de commerce*
mise à jour en temps réel

10-01-2006 Statuts mis à jour

10-01-2006 Cession de parts

10-01-2006 Acte sous seing privé

10-01-2006 Nomination/démission des organes de gestion

10-01-2006 PV d'Assemblée

14-12-2004 Acte sous seing privé

14-12-2004 Nomination/démission des organes de gestion

14-12-2004 Statuts

14-12-2004 Formation de société

Par **fabienne034**, le **06/08/2010** à **09:38**

bonjour,

si vous aviez signé une caution solidaire, effectivement vous êtes redevable même si vous étiez en société de type sarl ou eurl

pour tout savoir sur les sociétés

<http://www.fbIs.net/STATUTS.htm>

mais on ne tond pas un tondu et en chine vous ne craignez vraiment rien du tout !

dans deux ans vous profiterez de la prescription

pour tout savoir sur la prescription

<http://www.fbIs.net/prescription.htm>

la banque ne sera pas perdante car elle déduira de ses impôts

Par **keoyann**, le **06/08/2010** à **09:45**

Bonjour,

merci pour votre réponse rapide.

donc, si "je fais le mort", dans deux ans plus de soucis pour moi ?

êtes vous certaine de ce cas ?

dois me déplacer au tribunal ou ne rien faire ?

puisque en effet il y a convocation au tribunal le 5 septembre prochain...

quelle ligne de conduite me conseillez vous ?

cordialement

Y. SAUVAGE